

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE RELATIF À LA MOBILISATION DE FONDS

Créée en 2016 à Abidjan, Côte d'Ivoire, la Fondation Sainte-Marie pour l'Education s'attelle à réaliser sa vision qui est de former des jeunes capables d'apporter quelque enrichissement à la communauté dont ils font partie, d'avoir un esprit critique, d'exercer leur responsabilité dans la cité, et de faire preuve d'engagement, de solidarité dans le respect de la dignité de la personne humaine. Il s'agit de porter un peu plus loin l'effort de l'humanité.

De cette vision découlent les missions de la Fondation Sainte-Marie pour l'Education :

- Promouvoir l'éducation de façon inclusive.
- Diffuser les valeurs qui soutiennent le projet éducatif du Réseau des Centres Madeleine Daniélou.
- Encourager les élèves, surtout les filles, à poursuivre des études scientifiques.
- Favoriser l'accès à la documentation.
- Investir dans l'infrastructure scolaire.
- Être une force de propositions auprès des pouvoirs publics.

Portée par un optimisme quant à la capacité des jeunes à transformer le monde, la Fondation Sainte-Marie pour l'Education s'appuie sur les valeurs suivantes pour réaliser ses missions :

Engagement ; Une éducation de qualité pour les jeunes de Côte d'Ivoire, voilà le défi à relever. La Fondation Sainte-Marie pour l'Education se met au service de cette cause avec détermination et confiance en l'avenir.

Intégrité ; Respect de l'éthique et des procédures dans toutes nos actions.

Rigueur ; Recherche permanente de la qualité de travail afin de progresser conformément aux missions de la Fondation.

Équité ; Egalité des chances et respect du principe de différence.

Ainsi, conformément à la valeur d'intégrité, la Fondation Sainte-Marie pour l'Education s'engage à respecter le présent Code d'éthique et de conduite relatif à la mobilisation de fonds.

POLITIQUE RELATIVE AUX DONATEURS

Les donateurs sont des personnes physiques ou morales qui partagent la vision et les valeurs de la Fondation Sainte-Marie pour l'Education et concourent financièrement et matériellement à ses missions.

1. Toutes les sollicitations de dons effectuées par la Fondation ou en son nom précisent le nom de l'organisme de bienfaisance et le but de la mobilisation de fonds.
2. La Fondation fournit, à la demande, les informations suivantes :
 - ✓ son rapport annuel et les états financiers les plus récents;
 - ✓ son numéro du compte contribuable attribué par le service des impôts;
 - ✓ la liste des membres de son conseil d'administration;
 - ✓ un exemplaire du présent Code d'éthique et de conduite.
3. Tout membre ou salarié de la Fondation Sainte-Marie pour l'Education –FSME- devra être muni d'un mandat délivré par la Présidente du Conseil d'Administration l'autorisant à mobiliser des fonds au nom de la FSME.
4. La Fondation respecte l'anonymat des donateurs qui en formulent la demande par écrit.

5. La vie privée des donateurs est respectée comme la confidentialité de leur dossier. Les donateurs sont en droit de consulter leur propre dossier de donateur tenu par la Fondation.
6. La Fondation délivre des reçus officiels, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.
7. En cas de plainte, grief ou litige avec un donateur, le recours à une médiation professionnelle basée en Côte d'Ivoire sera privilégié.

PRATIQUES DE MOBILISATION DE FONDS

8. La Fondation s'engage à réaliser les projets pour lesquels elle a eu recours aux donateurs.
9. Quand la Fondation sollicite des dons en ligne, ses pratiques sont conformes aux dispositions réglementaires de la Côte d'Ivoire en la matière.
10. La Fondation accepte les legs mais se réserve le droit de vérifier l'origine des fonds ou biens, et l'approbation des membres de la famille concernant ce legs.
11. Les membres et salariés de la FSME, dûment mandatés par la Présidente du Conseil d'Administration pour mobiliser des fonds, doivent :
 - ✓ respecter les dispositions du présent Code d'éthique et de conduite de la Fondation;
 - ✓ agir avec équité, intégrité et conformément aux lois applicables en Côte d'Ivoire;
 - ✓ respecter les dispositions des codes d'éthique ou de conduite des donateurs;
 - ✓ refuser les dons des personnes physiques et morales dont les activités sont en contradiction avec les valeurs de la Fondation.
12. Si la Fondation participe à des actions de marketing dans le cadre de ses missions, elle rendra public le bénéfice qu'elle retire de la vente de produits ou de services.
13. La Fondation ne fera pas commerce des données concernant ses donateurs.

TRANSPARENCE FINANCIÈRE

14. La Fondation s'engage à gérer de manière responsable les fonds collectés, conformément à ses statuts, règlement intérieur et à son manuel de procédures administratives et financières.
15. Les dons sont affectés à l'activité pour laquelle ils ont été consentis. S'il est nécessaire de réaffecter les dons à une autre action, l'accord du donateur sera sollicité au préalable.
16. La collecte de fonds est régulièrement suivie par le conseil d'administration de la Fondation Sainte-Marie pour l'Education. Des rapports d'activités et financiers trimestriels sont adressés aux donateurs à leur demande.
17. Les états financiers de la Fondation Sainte-Marie pour l'Education sont certifiés par un cabinet comptable.
